



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE CHARLES DE GAULLE ET RUE
MARC EYROLLES
LE 10 MARS 2025
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la demande en date du 26/02/2025 émise par CAMCI METAL demeurant 19 IMPASSE DE L'INDUSTRIE 19360 MALEMORT SUR CORREZE représentée par Madame BILLARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux au niveau d'un balcon situé au dessus de la boutique "de fil en aiguille" au moyen d'un camion grue de 20 T rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/03/2025 AVENUE CHARLES DE GAULLE et RUE MARC EYROLLES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 10 mars 2025, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le demandeur sera autorisé à stationner un camion-grue de 20 T au droit du commerce "de fil en aiguille", 25 AVENUE CHARLES DE GAULLE (Tulle).

ARTICLE 2 : Le 10 mars 2025, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h, la circulation des véhicules est interdite sur la RUE MARC EYROLLES à partir de l'intersection avec la rue Fontaine Saint Pierre jusqu'à l'agence Allianz.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAMCI METAL, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est adressé à : CAMCI METAL - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 26/02/2025

Po/ Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES

